

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE
AUX ÉTUDIANTS* et STAGIAIRES**
de l'IRTS Paris Ile-de-France**

Paris & Antenne de Seine & Marne

* *personnes en formation initiale, statut en voie directe, formations de niveau IV et supérieure.*

** *personnes en formation relevant du statut de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage (cours d'emploi, apprentis, salariés en contrat ou période de professionnalisation, salariés privés d'emploi, salariés en CIF, etc.) et élèves des formations de niveau V et infra V.*

1 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS OU STAGIAIRES

1.1 - Assiduité, horaires

1.1.1 La participation aux activités de formation (stages compris) inscrites au projet pédagogique et planifiées, est obligatoire dans le cadre des inscriptions, des conventions de formation et en fonction des cursus individualisés validés par l'Institut.

1.1.2 Tout étudiant ou stagiaire dans l'incapacité de suivre une activité à laquelle il est inscrit, doit en aviser préalablement et au plus tard le jour même, le secrétariat de sa filière.

L'étudiant ou stagiaire doit motiver et justifier son absence, y compris pendant les périodes de stage.

L'étudiant ou stagiaire dispose d'un délai de 48 heures pour fournir, au secrétariat de sa filière, le justificatif correspondant à son absence.

1.1.3 L'étudiant ou stagiaire doit émarger quotidiennement, avant le début des cours, le matin et l'après-midi, la feuille de présence préparée par le secrétariat.

En cas de non respect de cette règle et en l'absence de motifs reconnus au-delà de 5 jours, une procédure sera engagée (*cf. article 1-4*).

1.1.4 Les étudiants ou stagiaires sont soumis au respect des horaires des diverses activités. En cas de retard, l'étudiant ou stagiaire peut se voir refuser l'accès aux cours.

1.2 - Droits et Devoirs des étudiants ou stagiaires

1.2.1 Pendant la durée de leur stage pratique, les étudiants ou stagiaires demeurent sous la dépendance administrative de l'Institut.

Sur leur lieu de stage, les étudiants ou stagiaires sont soumis au règlement intérieur et aux horaires de la structure qui les accueille. Ils sont notamment tenus d'observer les obligations de discrétion.

1.2.2 L'IRTS Paris Ile-de-France est un établissement neutre et laïc dont les valeurs reposent sur le respect des personnes, de leur identité et de leurs convictions.

Les étudiants ou stagiaires peuvent exprimer et manifester leurs opinions et leurs croyances, à l'intérieur de l'établissement, dans le respect du pluralisme, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la liberté d'autrui.

Le droit ainsi reconnu ne doit cependant pas être constitutif d'un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande pouvant perturber l'ordre de l'établissement et le déroulement des activités de formation.

1.2.3 Toute activité commerciale entre étudiants ou stagiaires, sans lien avec la formation, est interdite dans l'enceinte de l'Institut.

1.2.4 Les étudiants ou stagiaires sont tenus de répondre, dans les délais impartis, aux études statistiques prévues par les lois et règlements.

Tout manquement à ces principes amènera une sanction (*cf. article 1-4*).

1.3 - Contrôle pédagogique

1.3.1 Les modalités d'évaluation et de validation sont précisées par le projet pédagogique de chaque formation en conformité avec les textes réglementaires.

1.3.2 Toute fraude ou tentative de fraude constatée et avérée entraînera d'office une sanction pédagogique et/ou une sanction disciplinaire. Un travail écrit ou oral rendu par un étudiant ou stagiaire doit représenter sa propre production ou celle de son groupe. Il y a donc fraude ou plagiat si l'étudiant ou stagiaire ou son groupe exploite le travail d'autrui comme s'il s'agissait du sien. Cette règle s'applique aux devoirs, écrits, tests, examens, rapports de recherche ou de stage ou tout autre travail évalué par l'Institut ou l'organisme certificateur. Les travaux de groupe sont soumis aux mêmes règles d'intégrité intellectuelle. Tous les membres d'un groupe de travail doivent accorder une attention particulière à ce que le groupe respecte ces règles. En cas de non-respect, l'ensemble du groupe est considéré solidaire sauf si la faute peut être attribuée à une personne en particulier.

Il est particulièrement interdit de :

- utiliser les termes exacts d'une publication sans les citer en italiques et identifier les sources,
- paraphraser un concept, une recherche ou interpréter les idées verbales ou écrites d'une personne morale ou physique sans citer et identifier les sources.

1.3.3 La poursuite des études, suite à un échec aux épreuves de certification, nécessite la signature d'une convention élaborée par le directeur de l'établissement ou son représentant.

1.3.4 En cas de constat d'arrêt ou de suspension de formation, le directeur de l'établissement ou son représentant notifie ce constat à l'étudiant ou stagiaire.

1.3.5 Suite à un arrêt de formation, toute demande de réadmission sera soumise au règlement de sélection en vigueur pour la filière concernée.

Suite à une suspension de formation, toute demande de réadmission sera examinée en regard des textes réglementaires en vigueur pour la formation concernée.

1.4 - Discipline - Sanctions et recours

1.4.1 Le non respect du règlement intérieur peut être sanctionné par :

- une observation écrite,
- un avertissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

1.4.2 Préalablement à toute sanction, l'étudiant ou stagiaire est informé par le directeur de l'établissement ou son représentant, par lettre recommandée avec accusé de réception, du projet de sanction dûment motivé.

L'étudiant ou stagiaire a un délai de 5 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée, pour demander à présenter sa défense, s'il le souhaite, devant un conseil de discipline. Il peut se faire assister par la personne de son choix.

Passé ce délai, la sanction devient exécutoire.

1.4.3 Le conseil de discipline est composé :

- du directeur de l'établissement ou son représentant,
- du responsable du Pôle de formation dont il relève,
- du formateur référent,
- d'un formateur émanant de la formation initiale,
- d'un délégué étudiant ou stagiaire,
- ... et au besoin d'un formateur terrain.

1.4.4 Le conseil de discipline, après avoir entendu contradictoirement les différentes parties arrête un avis et le transmet au directeur de l'établissement, qui prend la décision et la notifie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiant ou stagiaire.

1.5 - Inaptitude

1.5.1 Le directeur de l'établissement peut prononcer l'exclusion d'un étudiant ou stagiaire pour inaptitude physique et/ou psychologique, après avis d'un Conseil ou Comité Technique et Pédagogique s'il existe dans la filière, ou à défaut après avis de l'équipe pédagogique.

1.5.2 Le directeur de l'établissement prend sa décision au vu d'un dossier qui est tenu à la disposition de l'étudiant ou stagiaire.

1.5.3 L'étudiant ou stagiaire a un délai de 5 jours à compter de la date de notification de la décision, pour demander à présenter sa défense devant le Conseil ou Comité Technique et Pédagogique s'il existe, ou à défaut devant l'équipe pédagogique.

2 - SURVEILLANCE MÉDICALE

2.1 - Pour les formations le nécessitant, les étudiants ou stagiaires veilleront à avoir toutes les vaccinations rendues obligatoires par les textes. Le secrétariat pourra à tout moment vérifier les certificats en cours de validité.

2.2 - Les étudiants en statut voie directe, au cours de leur 1^{ère} année, sont soumis à un examen médical annuel dans le centre de médecine préventive universitaire agréé à cet effet. Cette visite médicale est obligatoire, à une date fixée par l'Institut.

Un renouvellement de cet examen pourra être demandé en fonction des risques spécifiques.

3 - INSTANCES REPRÉSENTATIVES

3.1 - Elections des délégués des étudiants ou stagiaires

Les étudiants ou stagiaires élisent à chaque rentrée leurs délégués au niveau de chaque promotion ou filière.

3.2 - Mission des délégués des étudiants ou stagiaires

La mission des délégués des étudiants ou stagiaires est de communiquer aux responsables des filières ou de l'antenne et/ou au directeur de l'établissement, les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement de la formation et de la vie des étudiants ou stagiaires à l'Institut.

Au sein de chaque filière, les étudiants ou stagiaires élus sont tenus de participer aux réunions des instances prévues dans les procédures inscrites au projet pédagogique.

Les étudiants ou stagiaires élus présentent également les réclamations individuelles ou collectives, relatives au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Chaque trimestre, les délégués des étudiants ou stagiaires sont invités à participer à une réunion avec la direction de l'établissement. Le calendrier des réunions est établi pour l'année et affiché.

3.3 - Organisation des élections

Les élections se déroulent dans les trois mois qui suivent la rentrée.

Un appel à candidature est porté à la connaissance des étudiants ou stagiaires par tous moyens, et notamment par note remise au moment d'un émargement, dans la semaine qui précède le scrutin. L'appel à candidature précise la date et l'heure du scrutin, le nombre de sièges à pourvoir, ainsi que le lieu et la date limite de dépôt des candidatures, cette date intervenant au plus tard la veille du scrutin.

Les élections se déroulent au scrutin uninominal à deux tours :

- sont élus au 1^{er} tour : le ou les candidats arrivés en tête et ayant obtenu au moins 50% des suffrages exprimés,
- si un 2^e tour est nécessaire, le scrutin est réservé aux candidats présentés au 1^{er} tour, et sont élus le ou les candidats arrivés en tête à la majorité simple. Le deuxième tour intervient au plus tard dans le mois qui suit le premier tour.

Le nombre de sièges à pourvoir est calculé comme suit :

- 1 titulaire et deux suppléants pour une promotion jusqu'à 25 étudiants ou stagiaires, sous réserve des dispositions réglementaires particulières applicables à certaines formations,
- 2 titulaires et deux suppléants pour une promotion supérieure à 25 étudiants ou stagiaires.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est responsable de l'organisation et du déroulement des élections. Le bureau de vote est tenu par un président et un assesseur au moins, choisis parmi les étudiants ou stagiaires.

En l'absence de volontaires, les étudiants ou stagiaires les plus âgés sont désignés de plein droit. Le bureau, ainsi constitué, signe le procès-verbal des résultats. En cas de pluralité de sièges à pourvoir, les élus sont inscrits au procès-verbal par ordre décroissant de suffrages obtenus.

En l'absence de candidature, un procès-verbal de carence est établi par le directeur de l'établissement ou son représentant. De nouvelles élections pourront intervenir ultérieurement à la demande de tout étudiant ou stagiaire, dans le mois qui suit cette demande.

En cas de démission ou d'abandon d'un délégué étudiant ou stagiaire, une élection partielle peut être organisée pour élire un nouveau titulaire.

3.4 - Participation au Conseil d'Administration de l'Association Institut Parmentier

Les statuts de l'association Institut Parmentier, gestionnaire de l'IRTS Paris Ile-de-France, réservent trois sièges avec voix consultative aux représentants des étudiants et stagiaires.

Pour désigner ces représentants, les délégués des étudiants et des stagiaires sont constitués en trois collèges électoraux, chaque collège devant élire en son sein 1 titulaire et 1 suppléant :

- 1 représentant titulaire et un suppléant pour le collège des formations de niveaux 1 et 2
- 1 représentant titulaire et un suppléant pour le collège des formations de niveaux 3 et 4
- 1 représentant titulaire et un suppléant pour le collège des formations de niveaux 5 et Infra 5.

Chaque délégué titulaire, et en son absence un de ses suppléants (prioritairement le premier suppléant), vote pour le représentant titulaire et le représentant suppléant du collège auquel il appartient.

Cette élection intervient lors de la réunion des représentants des étudiants et des stagiaires tenue au cours du dernier trimestre civil, et figure à son ordre du jour, avec appel à candidature. Les candidatures peuvent être présentées par écrit auprès du secrétariat de la direction de l'établissement, ou par oral lors de la réunion.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour, à bulletin secret. Le bureau de vote est tenu par un président et un assesseur au moins, choisis parmi les délégués présents. En l'absence de volontaires, les délégués étudiants ou stagiaires les plus âgés sont désignés de plein droit. Le bureau, ainsi constitué, signe le procès-verbal des résultats, et, en cas d'absence de candidature, un procès-verbal de carence.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, le siège est attribué au plus âgé.

Les candidats sont élus pour un mandat d'une année, qui s'achève lors de l'élection annuelle des nouveaux représentants au Conseil d'administration. En cas de départ de l'établissement, pour quelle que cause que ce soit (fin ou suspension de formation, abandon, exclusion, etc.), le mandat prend fin de plein droit à la date du départ. Une élection partielle peut être organisée, en l'absence de représentation d'un des collègues (départ du titulaire et du suppléant).

Les représentants au Conseil d'administration (titulaires et suppléants), reçoivent le compte rendu et les documents préparatoires de chaque réunion. Ils sont tenus au secret, dans les mêmes conditions que les autres membres du conseil d'administration.

4 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX LOCAUX ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

4.1 - Conditions d'accès aux salles

Les étudiants ou stagiaires doivent respecter les dispositions de la charte affichée dans chaque salle de l'établissement.

4.2 - En application des dispositions légales, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'Institut, à l'exception des cours, des terrasses et autres lieux non clos dont l'accès est expressément autorisé.

Dans ces lieux non clos, les fumeurs doivent impérativement utiliser les cendriers mis à leur disposition et ne jeter au sol ni mégot, ni allumette.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner devant la porte des différents établissements de l'IRTS Paris Ile-de-France pour y fumer.

4.3 - Il est interdit de manger et boire en dehors de l'espace cafétéria.

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, sauf autorisation spéciale.

4.4 - L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours, dans les couloirs attenants aux salles de cours et au Centre de Ressources Documentaires. La sonnerie doit être inactivée.

4.5 - Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'Institut avec un véhicule (voiture, 2 roues) sauf autorisation expresse.

4.6 - Pour avoir accès au matériel pédagogique, les étudiants ou stagiaires doivent s'adresser au Service Accueil ou au responsable de l'activité concernée.

4.7 - Le Centre de Ressources Documentaires

Le Centre de Ressources Documentaires est ouvert, selon les horaires affichés, à tout étudiant ou stagiaire régulièrement inscrit à l'Institut.

Chaque étudiant ou stagiaire doit déposer un chèque de 80 € dont le montant est révisable chaque année.

Tout étudiant ou stagiaire ayant obtenu un prêt du Centre de Ressources Documentaires s'engage à le restituer dans les temps et conditions indiqués par ce Service.

En cas de non retour des prêts au Centre de Ressources Documentaires, le chèque de caution sera encaissé après une lettre de rappel à l'étudiant.

L'étudiant ou stagiaire reste redevable du préjudice réel subi par le centre de Ressources Documentaires.

5 - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Dispositions spécifiques aux étudiants et stagiaires en statut de voie directe dont la formation est financée par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF)

Les droits d'inscription et/ou les frais de scolarité sont payables annuellement en un seul versement au moment de l'inscription. Les frais de scolarité concernent notamment la visite médicale obligatoire (pour les étudiants), l'accès au Centre de Ressources Documentaires, les documents pédagogiques reprographiés et divers services pédagogiques et administratifs.

Tout étudiant ou stagiaire ne réglant pas ces frais ne pourra pas entrer ou poursuivre sa formation.

En cas de désistement avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés sur demande écrite (cachet de la poste faisant foi). En cas de désistement après la rentrée et/ou en cours de formation, les frais de scolarité sont remboursés au prorata du temps de formation effectué.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

6 - DOSSIER ADMINISTRATIF

6.1 - Le dossier administratif de l'étudiant ou stagiaire doit être conforme et complet au moment de l'inscription en première année selon les obligations ministérielles.

6.2 - Droit d'accès et de rectification

Les étudiants ou stagiaires peuvent avoir accès, à leur demande, à leur dossier administratif auprès du bureau de la scolarité, et à leur dossier pédagogique auprès du secrétariat de la filière.

7 - ASSURANCES ET COUVERTURE « ACCIDENTS DU TRAVAIL SCOLAIRE »

7.1 - Assurances

Tout étudiant ou stagiaire inscrit à l'IRTS Paris Ile-de-France doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Pour les stages de moins de 3 mois réalisés dans le cadre de la formation initiale, l'IRTS Paris Ile-de-France a souscrit pour ses étudiants et stagiaires, auprès de la M.A.I.F. (N° sociétaire 2051034 R), une assurance Responsabilité Civile /Défense, Indemnisation des Dommages Corporels, Recours, Assistance (pour des déplacements inférieurs à 3 mois).

Ces garanties, qui s'appliquent à la suite d'un événement accidentel, incluent :

- une garantie RESPONSABILITÉ CIVILE de l'étudiant ou stagiaire, en cas de dommages corporels causés aux tiers ou aux appareils mis à sa disposition,
- une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENTS s'étendant aux accidents survenus lors des trajets aller et retour de l'étudiant ou stagiaire à l'établissement, en cas de déplacement professionnel pendant le stage.

Ce contrat ne couvre pas les dommages liés à la propriété ou à l'utilisation par l'étudiant ou stagiaire d'un véhicule dans le cadre de sa formation. L'étudiant ou stagiaire fera son affaire de l'assurance relative à cette utilisation.

7.2 - Couverture Accident du Travail scolaire

Disposition non applicable aux stagiaires effectuant leur stage chez leur employeur

L'IRTS Paris Ile-de-France acquitte également pour ses étudiants et stagiaires la cotisation "accidents du travail scolaire" (catégorie B) de la Sécurité Sociale Etudiante pour les accidents survenant lors des stages ou des trajets stage-domicile, ainsi que pendant la formation à l'Institut, trajet domicile-Institut compris.

La signature d'une convention tripartite (IRTS Paris Ile-de-France - établissement d'accueil - étudiant) préalablement à l'entrée en stage est impérative.

Cette protection sociale est valable pour les stages se déroulant à l'étranger pour une durée maximum de 6 mois.

8 - SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANT

Dispositions spécifiques aux étudiants en statut voie directe


L'inscription à l'IRTS Paris Ile-de-France ouvre droit - pour l'étudiant âgé de 20 à 28 ans - au bénéfice de la Sécurité Sociale Etudiante et au bénéfice partiel des Oeuvres Universitaires (C.R.O.U.S.) : aides ponctuelles, logement sous conditions...

Ce régime est obligatoire pour tout étudiant ne relevant pas du régime général (salarié), d'une prise en charge en qualité d'ayant droit d'un conjoint ou concubin ou Pacsé salarié, d'une prise en charge au titre d'une Rémunération Professionnelle versée par le Conseil Régional ou d'une Allocation Chômage.

L'IRTS Paris Ile-de-France se réserve le droit d'exclure tout étudiant ne régularisant pas sa situation au regard de la Sécurité Sociale avant le début de toute année universitaire.

Paris, le 02/02/2015

Le Directeur Général
Manuel PÉLISSIÉ



Toute modification ultérieure de cette version du règlement intérieur sera portée à la connaissance des étudiants et stagiaires par un affichage du texte en vigueur dans un espace réservé à cet effet, à l'entrée de chaque établissement de l'IRTS Paris Ile-de-France